

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024_103

**AJUSTEMENT DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT
TERRITORIAL.**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Christine GAGET), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL, Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le nouvel organigramme validé à l'automne 2023 prévoyait la mise en place d'une assistance de direction contractuelle à mi-temps. Il apparaît aujourd'hui qu'il est opportun d'y affecter un agent stagiaire de la commune actuellement à 25 heures hebdomadaires, présentant le profil requis et témoignant de beaucoup de motivation. En complétant son temps de travail, la commune se donne de meilleurs chance de fidéliser cet agent. Cette solution a l'inconvénient de réduire cette assistance initialement prévue pour 17h30 par semaine à 10 heures par semaine. Les missions prévues devront donc être échelonnées dans le temps. Les charges de personnel seront ainsi diminuées. L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

Considérant que l'agent s'est porté candidat pour ce supplément horaire,

Considérant que l'augmentation du temps de travail d'un agent ne lui crée pas de préjudice et sous réserve de l'avis du CST,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de porter la durée d'un poste d'adjoint administratif de 25h à 35 heures hebdomadaires.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 septembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



Pour le Maire empêché
et par Suppléance
l'Adjoint, JL VERJAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.